

## Concours Loterie Journie<sup>MC</sup> 2026

### Règlement officiel (le « règlement »)

**AUCUN ACHAT N'EST REQUIS POUR PARTICIPER AU CONCOURS ET ÊTRE ADMISSIBLE AU PRIX. LE CONCOURS EST EN VIGUEUR AU CANADA SEULEMENT (ET NE S'ADRESSE QU'AUX PERSONNES ADMISSIBLES, TEL QU'IL EST PRÉVU DANS LE RÈGLEMENT CI-APRÈS). IL EST NUL ET SANS EFFET DANS TOUT AUTRE TERRITOIRE ET LÀ OÙ LA LOI L'INTERDIT. SI VOUS NE RÉPONDEZ PAS AUX CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ ÉNONCÉS CI-APRÈS, NE PARTICIPEZ PAS AU CONCOURS.**

### Période du concours

Le Concours Loterie Journie<sup>MC</sup> 2026 (le « **concours** ») débute à 00 h 00 min 1 s, heure de l'Est (« HE »), le 19 août 2026 et se termine à 23 h 59 min 59 s (HE) le 27 octobre 2026 (la « **période du concours** »). Toutes les participations doivent être soumises avant 23 h 59 min 59 s (HE) le 27 octobre 2026 (l'« **heure de clôture du concours** »). Les participations soumises après l'heure de clôture du concours seront refusées.

### Personnes admissibles

Le concours s'adresse uniquement aux résidents du Canada qui ont atteint l'âge de la majorité dans leur province de résidence, à l'exclusion : a) des employés, des administrateurs, des dirigeants, des représentants et des mandataires de (i) Corporation Parkland (l'« **administrateur du concours** »), (ii) British Columbia Lottery Corporation, Alberta Gaming, Liquor and Cannabis, Sask Lotteries, Manitoba Liquor and Lotteries Corporation, Société des loteries et des jeux de l'Ontario, Société des loteries du Québec, Atlantic Lottery Corporation (les « **partenaires des prix** »), et (iii) toute personne ou entité participant à l'évaluation du concours; et b) de toutes les personnes avec lesquelles les personnes mentionnées au point a) sont domiciliées ou ont un lien de parenté immédiat. Dans les présentes, les personnes et les entités indiquées aux points a) et b) sont collectivement appelées les « **entités du concours** ». Pour l'application du présent règlement, deux (2) personnes ont un « lien de parenté immédiat » si l'une (1) est le mari, la femme, l'époux, l'épouse, le conjoint de fait, la conjointe de fait, le fils, le beau-fils, le gendre, la fille, la belle-fille, la bru, la sœur, la demi-sœur, la belle-sœur, le frère, le demi-frère, le beau-frère, la mère, la belle-mère, le père ou le beau-père de l'autre personne. Il est entendu que les groupes, les clubs, les organisations, les entreprises et les entités commerciales et non commerciales ne peuvent pas participer au concours.

Un participant doit répondre aux critères d'admissibilité énoncés dans le présent règlement du moment où il participe au concours au moment où il est désigné officiellement gagnant (le cas échéant) (un « **participant** », peu importe son genre).

## Participation au concours

**AUCUN ACHAT REQUIS. Il n'est pas nécessaire de faire un achat pour participer au concours, et un achat n'augmente pas vos chances de gagner.**

Il y a deux (2) façons de participer au concours : en faisant l'achat de deux (2) unités ou plus des produits admissibles, au sens donné à ce terme ci-dessous (une « **participation avec achat** », au sens donné à ce terme ci-dessous), ou en soumettant une **participation sans achat** (un « **courriel d'inscription** »), au sens donné à ce terme ci-dessous. Pour participer de l'une ou l'autre des façons susmentionnées, suivez les étapes indiquées ci-dessous pendant la période du concours pour recevoir une (1) participation au concours, sous réserve du présent règlement, et courir la chance de gagner l'un des six (6) prix offerts dans le cadre du concours (les « **prix** », tel qu'il est décrit plus en détail ci-dessous).

**a) Participation avec achat.** Pour participer au concours au moyen d'une participation avec achat, vous devez acheter des produits de loterie d'une valeur minimale de 20 \$ (chacun, un « **produit admissible** ») en une seule transaction dans une station-service participant au programme Récompenses Journie où vous pouvez accumuler des points Journie au dépanneur pendant la période du concours (pour trouver une station-service, visitez <https://journie.ca/qc-fr/locations>). Les produits admissibles achetés auprès d'un détaillant indépendant ne sont pas pris en compte dans le calcul des participations au concours. Une (1) participation avec achat sera attribuée pour chaque tranche de 20 \$ de produits admissibles achetés au cours d'une même transaction pendant toute la durée du concours. Les participations avec achat sont calculées par transaction et arrondies au nombre entier inférieur. Lorsque vous achetez des produits admissibles, vous devez balayer l'appli Récompenses Journie ou entrer votre numéro de téléphone à 10 chiffres à la caisse. Vous pouvez également balayer votre carte Aéroplan ou fournir votre numéro de compte Aéroplan, pourvu que le compte Aéroplan soit lié à votre compte Récompenses Journie. Une fois que vous aurez confirmé votre identité de l'une des façons susmentionnées, l'administrateur du concours vérifiera que votre participation est conforme au présent règlement. Sa décision pourrait faire l'objet d'un examen ultérieur conformément au présent règlement. Si la validité de la participation est confirmée, vous recevrez une (1) participation avec achat. Le terme « produit admissible » désigne tous les produits de loterie offerts par les partenaires des prix dans les dépanneurs participants, y compris les jeux en ligne offerts à l'échelle régionale et nationale, ainsi que les loteries instantanées. **Chaque participation avec achat compte pour la limite globale de participations (telle que définie ci-dessous).**

**b) Participation sans achat (un « courriel d'inscription »).** Les participants qui souhaitent participer au concours sans effectuer un achat admissible peuvent le faire en envoyant, pendant la période du concours, un courriel ayant pour objet « Concours à l'achat de billets de loterie 2026 de Journie » qui respecte le format du modèle de courriel d'inscription admissible fourni ci-dessous et qui comprend les renseignements suivants : les prénom et nom, l'adresse courriel, le numéro de téléphone et le numéro de membre Journie (qui se trouve sous le code à barres à l'onglet Portefeuille de l'appli Journie) du participant, ainsi qu'un court texte (le « **motif** », au sens donné à ce terme ci-dessous) qui explique pourquoi il souhaite participer au concours (le « **courriel d'inscription** »).

Le courriel d'inscription doit être envoyé à l'adresse [journiepromotions@sunoco.com](mailto:journiepromotions@sunoco.com) pendant la période du concours.

Pour être valable, le courriel d'inscription doit être essentiellement du même format que celui de l'exemple de courriel d'inscription fourni dans le présent règlement officiel (ci-dessous), et comprendre tous les champs obligatoires. Il est nécessaire de respecter le format pour permettre le traitement, la validation et l'administration automatisés des participations. Les participations qui ne comprennent pas tous les renseignements requis, qui ne respectent pas le format demandé ou qui ne peuvent être raisonnablement traitées par l'administrateur du concours pourraient être rejetées par l'administrateur du concours à son entière appréciation.

Chaque courriel d'inscription doit inclure une courte description du motif personnel et raisonnable qu'a le participant de participer au concours. Ce motif doit être propre au participant et ne pas copier ou reproduire pour l'essentiel l'exemple fourni dans le présent règlement officiel ou dans tout modèle ou texte déjà rédigé. Les participations dont le contenu est répétitif, produit en série, préétabli, autogénéré, dénué de sens ou frauduleux, tel que pourrait le déterminer l'administrateur du concours à son entière appréciation, peuvent être rejetées. L'énoncé du motif ne sera pas évalué en fonction de sa valeur littéraire; il sert uniquement à la validation des inscriptions, à la prévention des fraudes et à l'administration.

Les participants qui participent au concours à l'aide d'un courriel d'inscription sont également assujettis au présent règlement officiel. L'administrateur du concours se réserve le droit de rejeter toute participation incomplète, illisible ou frauduleuse. Les participations générées par des scripts, des macros, des robots, des programmes ou d'autres moyens automatisés sont interdites et sont nulles et sans effet. L'administrateur du concours se réserve le droit d'écarter tout participant qui tente d'altérer la procédure d'inscription ou qui utilise des méthodes automatisées, qui a recours à des scripts ou à des robots ou qui utilise d'autres moyens frauduleux ou abusifs pour soumettre des participations. **Chaque participation associée à un achat compte pour la limite globale de participations (telle que définie ci-dessous).**

### **Exemple de courriel d'inscription**

---

**(à saisir dans le champ Objet) :** Journie Lottery Contest 2026

First Name: Jeanne

Last Name: Tremblay

Email Address: jeannetremblay@courriel.ca

Phone Number: 000-000-0000

Journie Rewards Membership Number: 7078 9999 9999 9999

Reason: Je participe parce que je raffole des offres promotionnelles de Récompenses Journie et que j'aimerais gagner un prix.

---

### **Nombre limite de participations**

Il y a une limite de cinquante (50) participations au total par personne pendant la période du concours, que les participations soient obtenues au moyen de participations avec achat, de participations sans achat obtenues par l'envoi d'un courriel admissible, ou de toute combinaison de ces méthodes. Toute participation excédant cette limite sera nulle et non avenue.

### **Prix et chances de gagner**

Il y a six (6) prix à gagner dans le cadre du concours (chacun, un « **prix** »). Chaque prix consiste en un lot de cartes-cadeaux Récompenses Journée d'une valeur de quatre mille cinq cents dollars (4 500 \$), composé de dix-huit (18) cartes-cadeaux Récompenses Journée d'une valeur de deux cent cinquante dollars (250 \$) chacune. Dix-huit (18) cartes-cadeaux Récompenses Journée seront remises à chaque gagnant, au sens donné à ce terme ci-dessous. Les prix ne peuvent être divisés. Ce prix équivaut au coût estimé par l'administrateur du concours d'une année type d'achats d'essence. Les cartes-cadeaux peuvent être échangées dans les stations-service Parkland participantes, au sens donné à ce terme ci-dessous. Les chances de gagner un prix dépendent du nombre total de participations avec achat et de participations sans achat admissibles reçues durant la période du concours. Tous les montants et les coûts liés aux prix, y compris, mais sans s'y limiter, l'ensemble des charges d'impôts et des taxes de vente, des taxes d'utilisation et des autres taxes (et leur déclaration) imposées à la suite de l'attribution du prix, qui ne sont pas expressément indiqués comme étant couverts par l'administrateur du concours dans le présent règlement, sont à la charge du gagnant. Il incombe au gagnant de comprendre et de respecter les lois fiscales fédérales, provinciales, territoriales, locales ou étrangères qui peuvent s'appliquer à la réception du prix.

Une personne qui est admissible à recevoir un prix doit accepter le prix tel qu'il est attribué. Elle ne peut pas transférer ce prix ni le substituer ou l'échanger contre de l'argent, un prix d'une valeur supérieure ou un autre prix, ni appliquer la valeur du prix à un tel autre prix. Le prix n'est pas remboursable, ne peut être remplacé en cas de perte ou de vol et est fourni « tel quel », sans aucune déclaration ou garantie de quelque nature que ce soit.

Les restrictions suivantes s'appliquent aux prix : les cartes-cadeaux Récompenses Journée sont valables dans les stations-service et les dépanneurs participants (dont ceux des enseignes Chevron, Fas Gas, Pioneer, Ultramar, On the Run et Marché Express). Les cartes-cadeaux Récompenses Journée n'ont aucune valeur avant leur activation par l'administrateur du concours. Les cartes-cadeaux Récompenses Journée seront activées au moment de leur réception par les gagnants. L'administrateur du concours n'est pas responsable en cas de perte ou de vol de cartes-cadeaux Récompenses Journée ou de dommages causés à celles-ci. Les cartes-cadeaux Récompenses Journée ne peuvent pas être échangées contre de l'argent et aucun remboursement ne sera offert. Les cartes-cadeaux Récompenses Journée sont soumises à des modalités et à des conditions supplémentaires qui peuvent être consultées au [journie.ca/qc-fr/gift-card](http://journie.ca/qc-fr/gift-card).

### **Modalités d'attribution du prix**

Un tirage au sort (un « **tirage** ») pour attribuer les prix, sous réserve du présent règlement (y compris les exigences en matière de vérification et de question réglementaire), aura lieu le 5 novembre 2026 ou vers cette date, à environ 14 h (HE) à Calgary, en Alberta, parmi toutes les participations au concours admissibles reçues pendant la période du concours. Le jour du tirage

au sort, six (6) participations seront sélectionnées aléatoirement à partir d'une liste de tous les participants générée par serveur, conformément aux règles suivantes :

- a. Un (1) participant sera sélectionné parmi toutes les inscriptions admissibles en Colombie-Britannique.
- b. Un (1) participant sera sélectionné parmi toutes les inscriptions admissibles en Alberta.
- c. Un (1) participant sera sélectionné parmi toutes les inscriptions admissibles en Saskatchewan et au Manitoba.
- d. Un (1) participant sera sélectionné parmi toutes les inscriptions admissibles en Ontario.
- e. Un (1) participant sera sélectionné parmi toutes les inscriptions admissibles au Québec.
- f. Un (1) participant sera sélectionné parmi toutes les inscriptions admissibles à Terre-Neuve-et-Labrador, en Nouvelle-Écosse, au Nouveau-Brunswick et à l'Île-du-Prince-Édouard.

Le tirage sera effectué par l'administrateur du concours. Les gagnants éventuels des prix doivent pouvoir être joints par courriel, à l'adresse courriel qu'ils ont utilisée pour s'inscrire au programme Récompenses Journie, dans les soixante-douze (72) heures suivant la date du tirage. L'administrateur du concours communiquera avec les gagnants potentiels en utilisant l'adresse courriel suivante : [support-service@sunoco.com](mailto:support-service@sunoco.com). Tout participant sélectionné qui n'aura pu être joint après trois (3) essais par l'administrateur du concours pendant la période de soixante-douze (72) heures qui suit le tirage n'aura plus droit au prix et un autre tirage sera effectué pour attribuer le prix. Les modalités et les conditions du présent article du règlement s'appliqueront aux tirages subséquents. Dans le cadre du processus de communication avec le gagnant, chaque gagnant éventuel doit confirmer son admissibilité et indiquer sa volonté d'accepter le prix en question. Chaque gagnant éventuel recevra ensuite un avis officiel par courriel, par courrier certifié ou par service de livraison de 24 heures. Il n'y aura aucune autre communication que celle avec chaque gagnant éventuel.

### **Déclaration et décharge; question réglementaire**

Avant d'être déclaré gagnant d'un prix, chaque gagnant éventuel doit remplir et retourner, dans les cinq (5) jours de sa réception, un formulaire de déclaration et de décharge (le « **formulaire de déclaration et de décharge** »), qui lui permet notamment de faire ce qui suit :

- confirmer le respect du présent règlement;
- reconnaître l'acceptation du prix tel qu'il est attribué;
- libérer les entités du concours, le partenaire des prix et chacun de leurs dirigeants, leurs administrateurs, leurs employés, leurs mandataires, leurs représentants, leurs successeurs et leurs ayants droit respectifs (collectivement, les « **bénéficiaires de décharge** ») de toute responsabilité liée au concours, à la participation du gagnant éventuel à celui-ci ainsi qu'à l'attribution et à l'utilisation (à bon ou à mauvais escient) du prix ou d'une partie de celui-ci;

- confirmer son consentement à la publication, à la reproduction ou à l'utilisation de son nom, de son adresse, de sa voix, de ses déclarations à propos du concours et de sa photographie ou de son image, sans autre avis ni compensation, dans toute publicité ou annonce réalisée par l'administrateur du concours ou pour le compte de celui-ci, de quelque façon que ce soit, notamment dans la presse écrite, à la radio et à la télévision ainsi que sur Internet.

En outre, avant d'être déclaré gagnant d'un des prix, le gagnant éventuel doit répondre correctement à une question réglementaire d'arithmétique, qui pourrait figurer dans le formulaire de déclaration et de décharge, à l'appréciation de l'administrateur du concours, sans aucune aide, qu'elle soit mécanique, électronique ou de toute autre nature.

Si le gagnant éventuel omet de retourner le formulaire de déclaration et de décharge dûment signé dans les cinq (5) jours suivant sa réception, l'administrateur du concours peut, à son entière appréciation, exclure du concours le gagnant éventuel, qui perdra ainsi tous les droits qu'il peut avoir sur le prix. Dans le cas d'une telle exclusion, un autre gagnant éventuel peut être sélectionné parmi les autres participations admissibles, soit par un processus semblable à celui qui a permis de sélectionner le gagnant éventuel initial, soit par un tirage au sort, à l'entière appréciation de l'administrateur du concours, sous réserve du présent règlement.

Si un gagnant éventuel sélectionné ne satisfait pas aux critères d'admissibilité, ne répond pas correctement à la question réglementaire d'arithmétique, ne retourne pas le formulaire de déclaration et de décharge dûment rempli, ne peut pas ou ne veut pas accepter le prix tel qu'il est offert ou choisit de refuser le prix, il peut être exclu du concours à l'entière appréciation de l'administrateur du concours, et un autre gagnant éventuel peut être sélectionné parmi les autres participations au concours admissibles, soit par un processus semblable à celui qui a permis de sélectionner le gagnant éventuel initial, soit par un tirage au sort, à l'entière appréciation de l'administrateur du concours, sous réserve du présent règlement. Un gagnant éventuel exclu ne recevra pas un autre prix ni aucune substitution ou compensation.

Sous réserve du respect de toutes les exigences énoncées dans le présent règlement, dont la réception du formulaire de déclaration et de décharge dûment rempli, une communication sera établie avec chaque gagnant afin de prendre les arrangements pour la remise du prix.

Veuillez prévoir de six (6) à huit (8) semaines pour la remise du prix.

### **Protection de la vie privée**

Conformément à la politique de protection des renseignements personnels du programme Récompenses Journée (affichée à l'adresse <https://journie.ca/qc-fr/privacy>), ou si vous en convenez autrement, tout renseignement personnel fourni dans le cadre du concours ne sera recueilli, utilisé et communiqué par l'administrateur du concours ainsi que ses partenaires et ses fournisseurs de services tiers qu'aux seules fins de l'administration et du déroulement du concours, y compris la vérification de l'admissibilité et de l'identité, ainsi que l'attribution et la remise du prix. Veuillez noter que les renseignements personnels fournis dans le cadre du concours peuvent être recueillis, traités et stockés dans des territoires situés à l'extérieur du Canada ou encore transmis vers de tels territoires. Ces renseignements seront subordonnés

aux lois générales en vigueur dans ces territoires, notamment en ce qui a trait à leur consultation par les organismes de réglementation. Les renseignements personnels fournis dans le cadre du concours ne seront pas vendus, transmis ni communiqués d'aucune autre façon par l'administrateur du concours à des tiers ou à des représentants, à l'exception des tiers ou des représentants dont l'administrateur du concours a retenu les services pour les fins susmentionnées ou encore comme le permettent ou l'exigent les lois applicables. Le présent article n'a pas pour effet de limiter tout autre consentement qu'une personne pourrait donner à l'administrateur du concours ou à d'autres personnes en ce qui concerne la collecte, l'utilisation ou la communication de ses renseignements personnels.

### **Règles et restrictions supplémentaires**

Par sa participation au concours, le participant accepte de respecter le présent règlement ainsi que les décisions de l'administrateur du concours et d'être lié par ceux-ci, lesquels sont définitifs et exécutoires à tous égards concernant le concours à l'endroit de tous les participants, le cas échéant. Si un participant gagne le prix et qu'il est par la suite révélé qu'il a enfreint le présent règlement, il devra renoncer au prix ou rembourser à l'administrateur du concours la valeur déclarée du prix si cette infraction est découverte après que le gagnant a utilisé le prix. Les participations au concours ou les actes qui sont mensongers, frauduleux ou trompeurs rendront les participants inadmissibles à recevoir le prix.

Les bénéficiaires de décharge ne sauraient être tenus responsables des participations au concours qui sont soumises d'une manière qui n'est pas expressément autorisée par le présent règlement, ni des participations au concours qui ne sont pas soumises ou reçues en raison d'une erreur ou d'une défaillance technique, d'une intervention humaine non autorisée, d'une saisie inexacte ou erronée d'un renseignement requis, des effets d'un piratage informatique, d'une panne touchant l'équipement électronique, les transmissions informatiques ou les connexions réseau ou de toute autre raison indépendante de la volonté raisonnable de l'administrateur du concours; toutes ces participations seront exclues. Les bénéficiaires de décharge ne sauraient être tenus responsables des erreurs de communication, des erreurs mécaniques, techniques, électroniques, téléphoniques, informatiques, matérielles ou logicielles, des dysfonctionnements ou des défaillances de quelque nature que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter : l'échec de la transmission ou encore la transmission incomplète, altérée ou retardée des participations en ligne, l'encombrement des lignes téléphoniques, de l'Internet ou de tout site Web ou encore la perte ou l'indisponibilité de la connexion réseau qui peuvent limiter la capacité d'un participant à participer au concours, et tout autre préjudice ou dommage causé à l'ordinateur du participant ou de toute autre personne qui est lié ou attribuable à la participation au concours ou au téléchargement de tout renseignement nécessaire à la participation au concours. Les participants doivent utiliser un équipement informatique ordinaire et un accès Internet standard dans le cadre du concours.

Les bénéficiaires de décharge n'engagent aucunement leur responsabilité en cas d'annulation ou de report de tout élément du concours, ou encore d'un programme ou de documents connexes. Les bénéficiaires de décharge ne sauraient être tenus responsables à l'égard de toute autre erreur informatique, technique, typographique ou humaine, de toute autre erreur d'impression ou encore d'une erreur de toute autre nature qui est liée au concours. Les

bénéficiaires de décharge ne sont aucunement responsables des erreurs typographiques ou d'autres erreurs dans le cadre de l'offre ou de l'administration du concours, y compris, mais sans s'y limiter, les erreurs qui peuvent survenir en lien avec l'impression ou la publicité du concours, le présent règlement, l'administration ou le déroulement du concours, la conduite du tirage du prix ou de la sélection du gagnant, l'annulation d'un élément du prix, le traitement des participations au concours, ou la sélection ou l'annonce du prix ou du gagnant du prix.

Chaque participant doit soumettre sa participation au concours et y prendre part en son propre nom. Toute participation au concours qui sera soumise au nom d'une autre personne, au nom d'un groupe ou d'une organisation, ou à l'aide de l'adresse courriel, du nom ou des renseignements personnels d'une autre personne sera exclue et ne permettra pas de réclamer le prix.

Si un participant tente d'obtenir plus de participations au concours que le nombre prévu en utilisant (ou en tentant d'utiliser) plusieurs noms, identités, adresses courriel, inscriptions ou connexions, ou par tout autre moyen, l'administrateur du concours, à son entière appréciation, aura le droit d'annuler les participations au concours de ce participant et de l'exclure du concours. Les participations au concours soumises par quelque moyen que ce soit qui contourne le processus de participation seront annulées. Toute participation au concours qui, de l'avis de l'administrateur du concours, à son entière appréciation, n'a pas été entièrement remplie et soumise pendant la période du concours sera rejetée. L'utilisation (ou la tentative d'utilisation) de tout macroprogramme, de tout script informatique ou de tout système ou programme automatisé, robotisé ou d'une autre nature pour participer au concours, le saboter ou le perturber, ainsi que toute autre tentative de manipulation, d'altération ou de fraude d'un élément du concours sont interdites et constituent un motif d'exclusion du participant par l'administrateur du concours, à son entière appréciation.

En cas de litige concernant une participation au concours, le titulaire autorisé du compte de l'adresse courriel figurant dans la participation au concours sera considéré comme le participant et il devra être admissible conformément au présent règlement. Le « titulaire autorisé du compte » est la personne physique à laquelle une adresse courriel a été attribuée par un fournisseur d'accès Internet, un fournisseur de services en ligne ou une autre organisation chargée d'attribuer des adresses courriel pour le domaine associé à l'adresse communiquée.

L'heure et la date de réception d'une participation au concours, permettant d'établir l'admissibilité de cette participation au concours, seront déterminées exclusivement au moyen de l'ordinateur ou du serveur de l'administrateur du concours.

En participant au concours, sauf dans la mesure où la législation applicable l'interdit, chaque participant :

- consent à la publication, à la reproduction ou à l'utilisation de son nom, de son adresse, de sa voix, de ses déclarations à propos du concours et de sa photographie ou de son image, sans autre avis ni compensation, dans toute publicité ou annonce réalisée par l'administrateur du concours ou pour le compte de celui-ci, de quelque façon que ce soit, notamment dans la presse écrite, à la radio et à la télévision ainsi que sur Internet;

- libère et accepte de défendre et d'indemniser les bénéficiaires de décharge à l'égard de l'ensemble des responsabilités, des réclamations, des pertes, des actions ou des dommages-intérêts de quelque nature que ce soit, qu'ils soient réels, accessoires ou indirects, pour des préjudices (y compris, mais sans s'y limiter, le décès), des dommages, des pertes ou des dépenses qui sont consécutifs ou liés à la participation d'un participant au concours, ou à l'acceptation, la possession ou l'utilisation (à bon ou à mauvais escient) de tout prix ou encore à la participation à des activités liées au prix (y compris, mais sans s'y limiter, des activités liées au concours);
- accepte de ne pas faire de réclamation à l'encontre d'un bénéficiaire de décharge ou d'un tiers qui pourrait entraîner une réclamation à l'encontre de l'un des bénéficiaires de décharge relativement à toute question liée au concours ou découlant de celui-ci;

reconnaît et accepte que les bénéficiaires de décharge ne donnent aucune garantie ou ne fassent aucune déclaration de quelque nature que ce soit concernant le prix et rejettent toute garantie implicite.

Les bénéficiaires de décharge ne sont aucunement responsables envers les gagnants des prix ni d'aucune autre personne de l'impossibilité de fournir un prix ou une partie de celui-ci en raison d'un cas de force majeure, d'une éclosion, d'une épidémie ou d'une pandémie virale ou bactérienne ou d'un événement similaire, d'une action, d'un règlement, d'une ordonnance ou d'une demande d'une entité gouvernementale, d'une panne d'équipement, d'un attentat terroriste, d'une guerre, d'un incendie, de conditions météorologiques extrêmes, d'un embargo, d'un conflit de travail ou d'une grève, d'une pénurie de main-d'œuvre ou de matériel, d'une interruption de transport de quelque nature que ce soit ou de toute autre cause indépendante de la volonté raisonnable des bénéficiaires de décharge. L'administrateur du concours se réserve le droit d'annuler, de modifier ou de suspendre le concours ou d'y mettre fin, de changer la date du tirage dans le cadre du concours et de modifier le présent règlement à tout moment, sans préavis, pour quelque raison que ce soit, notamment s'il est d'avis, à son entière appréciation, qu'une fraude, une faute ou des défaillances techniques violent ou menacent l'intégrité d'une partie du concours, qu'un virus informatique, un bogue ou un autre problème technique compromet l'administration, la sécurité ou le bon déroulement du concours, ou encore qu'un accident ou une erreur d'impression, d'ordre administratif ou de toute autre nature survient en lien avec le concours.

En cas de clôture anticipée du concours, l'administrateur du concours se réserve le droit de sélectionner le gagnant du prix par tirage au sort parmi toutes les participations admissibles et non suspectes reçues à l'heure et à la date de cette clôture. L'administrateur du concours se réserve le droit, à son entière appréciation et sans préavis, de modifier les dates et les délais stipulés dans le présent règlement, dans la mesure nécessaire, afin de vérifier la conformité d'un participant ou d'une participation au présent règlement, ou à la suite de problèmes techniques, ou encore à la lumière de toute autre circonstance qui, de l'avis de l'administrateur du concours, à son entière appréciation, nuit à la bonne administration du concours tel qu'il est prévu dans le présent règlement.

Sauf si la loi l'interdit, en participant au concours, chaque participant accepte que le concours et toutes les questions concernant l'interprétation, la validité et l'applicabilité du présent règlement soient régis par les lois en vigueur dans la province de l'Ontario et les lois fédérales du Canada qui s'y appliquent (à l'exclusion de tout conflit de lois, de toute règle ou de tout principe qui pourrait faire en sorte qu'une telle interprétation soit subordonnée aux lois d'un autre territoire). Chaque participant se soumet irrévocablement à la compétence non exclusive des tribunaux de l'Ontario pour toute question liée au concours.

Si l'une des dispositions du présent règlement est jugée invalide ou inapplicable, les autres dispositions du présent règlement demeureront en vigueur et seront interprétées conformément à leurs modalités, comme si la disposition invalide ou inapplicable ne figurait pas dans le présent règlement.

Sauf si la loi l'interdit, en participant au concours, chaque participant accepte que a) l'ensemble des réclamations, des jugements et des indemnisations soient limités aux coûts réels déboursés, y compris les frais liés à la participation au concours, et qu'en aucun cas le participant n'aura droit à des honoraires d'avocat ou à d'autres frais de justice; et b) en aucun cas le participant ne sera autorisé à obtenir des dommages-intérêts punitifs ou accessoires ou une indemnisation pour des dommages indirects ou d'une autre nature, sauf pour les coûts réels déboursés, et le participant renonce par les présentes à tout droit de réclamer de tels dommages-intérêts ou à demander la multiplication ou l'augmentation de toute autre façon des dommages-intérêts.

Le présent règlement est affiché au [journie.ca](http://journie.ca). Si vous avez des questions concernant le concours, ou si vous souhaitez connaître le nom des gagnants du concours une fois qu'ils auront été désignés, veuillez communiquer avec l'administrateur du concours aux coordonnées figurant au [journie.ca](http://journie.ca). Tous droits réservés. Récompenses Journie est une marque de commerce de Corporation Parkland.